Kanton Bern
Canton de Berne

Stratégie de planification de l’offre et des coûts en matière de prestations particulières d’encouragement et de protection dans le canton de Berne

Date de modification	21.05.2026
Version	2.0
Statut du document	approuvé
Classification	non classifié
Auteur-e	Office des mineurs du canton de Berne

Édition DIR/CHA 05/2026

Table des matières

1. État des lieux et objectif 3

2. Objet 3

3. Exigences 4
3.1 Accent mis sur le bien-être de l'enfant et prise en compte des évolutions sociétales et professionnelles 5
3.2 Intérêts des ayants droit 5
3.3 Particularités régionales et linguistiques 5
3.4 Coordination avec d'autres Directions 6
3.5 Processus et prescriptions d'ordre supérieur 6

4. Bases spécialisées 7
4.1 Base de données empiriques et rapport annuel sur les données 7
4.2 Recensement des besoins à l'échelle cantonale 7
4.3 Rapports spécialisés et analyses 7
4.4 Autres bases de planification 8

5. Tâches et organisation 8
5.1 Conseil-exécutif 8
5.2 Direction de l'intérieur et de la justice 8
5.3 Comité de pilotage interdirectionnel 8
5.4 Office des mineurs 9
5.5 Comité de planification cantonal 9

6. Processus 10
6.1 Élaboration des bases de planification 10
6.2 Définition d'objectifs de développement et de mesures 11
6.3 Rapport à l'intention du Conseil-exécutif 11
6.4 Application des objectifs et des mesures 11
6.5 Examen des objectifs 12
6.6 Vue d'ensemble du processus de planification 12

1. État des lieux et objectif

En vertu de la loi sur les prestations particulières d'encouragement et de protection destinées aux enfants (LPEP), l'Office des mineurs (OM) dispose de la compétence en matière de planification et de pilotage de l'ensemble des offres concernées, à caractère ambulatoire et résidentiel. La Direction de l'intérieur et de la justice (DIJ) est tenue de procéder périodiquement à une planification de l'offre et des coûts afin d'assurer la mise à disposition d'une gamme adéquate de prestations particulières d'encouragement et de protection. La planification est prévue à un rythme quadriennal.

Cette planification est réglementée à l'article 7 LPEP en relation avec les articles 4 ss de l'ordonnance sur les prestations particulières d'encouragement et de protection destinées aux enfants (OPEP). Elle est l'instrument stratégique clé visant à garantir la planification et le pilotage de ces prestations particulières dans le canton de Berne. Elle se conçoit comme un processus structuré et transparent qui permet d'établir clairement les besoins. Les activités de planification permettent d'identifier le développement nécessaire et d'en déduire les mesures appropriées dans le but de mettre à disposition des prestations variées, en nombre suffisant et de qualité (voir le tableau 1).

Illustration 1: Définition des critères de qualité pour l'offre de prestations

En nombre suffisant	- L'étendue de l'offre de type résidentiel dans le canton de Berne répond aux besoins dans les régions. - Le placement extrafamilial s'effectue, en règle générale, dans des institutions résidentielles et auprès de familles d'accueil dans le canton. - En cas d'urgence, les commanditaires de prestations trouvent des possibilités de placement extrafamilial dans les meilleurs délais. - L'offre de type ambulatoire est disponible à l'échelle régionale.
De qualité	- Les exigences de qualité répondent à des normes scientifiques reconnues. - Les prestataires satisfont aux exigences de qualité du canton. - La réalisation des objectifs de prestations contraignants est vérifiée au moyen du controlling ad hoc.
Variées	- Les prestations se distinguent les unes des autres du point de vue de leur conception et offrent, au plan méthodologique, un large éventail de possibilités de soutien aux enfants et aux jeunes. - Les prestations sont coordonnées entre elles et sont garantes de perméabilité et de souplesse.

La planification doit tenir compte du bien-être de l'enfant ainsi que des évolutions sociétales. Il convient de garantir que les ressources disponibles seront engagées de manière rigoureuse, selon des critères spécifiques prenant en considération les besoins réels d'encouragement et de protection. Les décisions relatives à l'utilisation des ressources et à l'établissement de priorités doivent être exposées en toute transparence et avoir une légitimité politique.

Le premier cycle de planification s'est achevé fin 2025 après l'introduction de la LPEP au 1er janvier 2022. La stratégie de planification de l'offre a alors été remaniée sur la base des expériences réalisées et des résultats obtenus. Elle vise à présenter une base pour la conception de la planification et la procédure en la matière qui respecte les prescriptions juridiques.

2. Objet

La planification des coûts et de l'offre vise à assurer une offre de prestations particulières d'encouragement et de protection au sens de la LPEP qui réponde aux besoins. Les mesures à cet égard s'inscrivent, au sein du système d'aide à l'enfance et à la jeunesse, parmi les différentes prestations destinées aux enfants et à leurs familles. Il s'agit de prestations à haut seuil d'exigences qui sont proposées lorsqu'elles sont nécessaires au bien-être de l'enfant.

Les prestations particulières d'encouragement et de protection sont définies dans un catalogue de prestations (voir le tableau 2).

Illustration 2: Vue d'ensemble des prestations répondant à un besoin particulier d'encouragement et de protection selon les articles 2 et 3 OPEP (présentation simplifiée)

Prestations de type ambulatoire (définies de manière exhaustive à l'art. 3, al. 1 OPEP)	**Prestations de type résidentiel** (définies de manière non exhaustive à l'art. 2, al. 1 OPEP)
• Encadrement familial socio-pédagogique (ESP) • Suivi intensif dans la famille (SIF) • Soutien dans le cadre de l'exercice du droit de visite (SEDV)	• Placement en milieu ouvert (durée limitée: < 6 mois; longue durée: > 6 mois) • Placement en milieu fermé ou semi-fermé • Placement associé à un suivi intensif • Suivi dans une institution parents-enfant
• Prise en charge dans des structures de jour socio-pédagogiques (SSP)	
• Suivi post-résidentiel • Mesures relevant de prestataires dans le cadre du placement chez des parents d'accueil (PPP): suivi socio-pédagogique dans le cadre du placement de longue durée, durant la semaine et en cas d'intervention de crise, intervention visant à placer une ou un enfant pour une longue durée, formation et formation continue des parents d'accueil)	• Placement d'enfants en situation de handicap (à plein temps ou à temps partiel) • Placement d'enfants en situation de handicap nécessitant une prise en charge dépassant le cadre ordinaire (prestation EHC) • Séjours «relais» pour les enfants en situation de handicap (réglementés dans les dispositions transitoires de la LPEP, art. 50 et 51) • Placement dans une famille d'accueil (placement de longue durée, durant la semaine et en cas d'intervention de crise)

Les prestations au sens de la LPEP requièrent une indication de la part de spécialistes. Il est possible d'en convenir d'un commun accord avec les personnes détentrices de l'autorité parentale mais les mesures à cet égard peuvent aussi être ordonnées par l'APEA ou un tribunal. Les placements dans une institution comportant un établissement particulier de la scolarité obligatoire peuvent en outre impliquer le service compétent de la Direction de l'instruction publique et de la culture (INC). Les commanditaires de prestations qui procèdent à l'indication requise sont définis de manière exhaustive à l'article 2, alinéa 3 LPEP.

Les prestations générales d'encouragement, de conseil et de soutien, quant à elles, ne font pas l'objet de la LPEP et sont réglementées dans des actes législatifs distincts. C'est la Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration (DSSI) qui se charge de leur planification et de leur mise en œuvre. Le domaine scolaire, dont font aussi partie l'offre spécialisée de l'école obligatoire, l'accueil parascolaire et le travail social en milieu scolaire, relève de l'INC. Bien que l'activité de planification de la DIJ porte sur les prestations particulières d'encouragement et de protection, une gestion interdirectionnelle active des interfaces est indispensable à la planification globale.

3. Exigences

La planification de l'offre et des coûts doit remplir des exigences qui sont fixées à l'article 7 LPEP en relation avec les articles 4 ss OPEP. Il convient en outre de respecter des conditions générales bien spécifiques.

3.1 Accent mis sur le bien-être de l'enfant et prise en compte des évolutions sociétales et professionnelles

La planification doit tenir compte des évolutions sociétales et de leurs répercussions sur le bien-être de l'enfant. Les changements concernant le public cible, les contextes familiaux ou encore les conditions dans lesquelles enfants et jeunes grandissent en font partie. Les attentes et les exigences de la société peuvent également avoir une incidence sur les besoins et la demande en matière de prestations relevant de la LPEP. Elles peuvent influencer la perception et l'appréciation des besoins et, partant, la manière dont les services spécialisés émettent leurs indications. L'évolution démographique a par ailleurs une influence considérable sur la demande.

Pour qu'il soit possible d'orienter l'offre de manière efficace, la planification doit se fonder sur de nouvelles connaissances scientifiques et pratiques. Celles-ci comportent les études actuelles et les résultats du domaine de la recherche, les prescriptions réglementaires et les normes professionnelles mais aussi les expériences et les évaluations émanant des praticiennes et des praticiens.

3.2 Intérêts des ayants droit

La planification doit tenir compte des intérêts des ayants droit. Ces derniers, selon la LPEP, sont les enfants et les jeunes, bien que les offres de soutien concernent généralement l'ensemble du système familial et puissent aussi s'adresser directement aux personnes ayant la garde de l'enfant. Dans la mesure du possible, il convient de recueillir le point de vue des personnes mineures en leur posant directement des questions. Lorsque cela n'est pas réalisable, il s'agit de demander à des tiers, par exemple issus du monde professionnel (notamment des services de médiation ou de réception de signalements) ou à des personnes représentant le public cible ou détenant l'autorité parentale d'identifier de manière appropriée les besoins des enfants et des jeunes. La participation des personnes directement concernées peut apporter des contributions importantes à la conception concrète des offres.

L'OM a un mandat spécifique au sujet des enfants en situation de handicap. Depuis l'introduction de la LPEP, la DIJ est chargée, par l'intermédiaire de l'OM, de prévoir et de mettre à disposition des offres résidentielles à l'intention de ces enfants et, par conséquent, de tenir compte des besoins de ce groupe particulier lors de la planification des coûts et des offres.

3.3 Particularités régionales et linguistiques

Le canton de Berne s'étend sur un grand territoire et compte deux langues officielles. La formulation d'observations nuancées sur l'offre et le recours à celle-ci suppose donc la prise en compte appropriée des dimensions spatiale et linguistique dans les relevés quantitatifs et qualitatifs. Les évaluations doivent à tout le moins distinguer entre les régions, à savoir celles de «Berne – Mittelland méridional et septentrional», «Bienne et Seeland», «Thoune, Oberland occidental et oriental», «Emmental et Haute-Argovie» et «Jura bernois», et, en sus, porter spécifiquement sur l'offre fournie en français et dans les deux langues. Si l'on ajoute d'autres caractéristiques (p. ex. sexe, âge, canton de domicile), il faut que les données permettent de répondre si nécessaire à des questions précises concernant l'offre et les besoins de développement à l'échelle régionale et traitent également, de manière spécifique, de la partie francophone et de la partie bilingue du canton.

3.4 Coordination avec d'autres Directions

La planification de l'offre et des coûts doit être coordonnée avec les autres Directions concernées, ce qui signifie que les prestations n'étant pas destinées exclusivement aux enfants présentant des besoins particuliers d'encouragement et de protection doivent systématiquement être prises en compte lors de la conception de l'offre.

Il convient d'intégrer les Directions de manière adéquate au processus de planification. En effet, seule une bonne collaboration entre les différents partenaires permet d'assurer la mise à disposition de prestations répondant aux besoins tout en étant interdépendantes. La gestion des interfaces avec l'INC et la DSSI joue en particulier un rôle non négligeable:

- L'*INC* est responsable de la planification et de l'exécution de l'offre spécialisée de l'école obligatoire mise en œuvre de manière séparée. Elle est par ailleurs compétente en matière d'accueil parascolaire et de travail social en milieu scolaire. Une coordination est nécessaire en particulier lorsque le placement d'enfants a lieu sous forme résidentielle dans des institutions comportant un établissement particulier de la scolarité obligatoire, l'OM étant responsable des prestations de prise en charge de type résidentiel.
- La *DSSI* est compétente pour fournir diverses prestations dans les domaines de la prévention, du conseil et du développement de manière générale, dont celui de la petite enfance, l'animation de jeunesse ainsi que l'accueil extrafamilial. Dans le domaine du handicap, elle s'occupe également des mesures pédago-thérapeutiques préscolaires et postscolaires ainsi que des places destinées aux adultes en situation de handicap dans les institutions. Des prestations nécessaires à la protection de l'enfant sont en outre financées au besoin par l'intermédiaire de l'aide sociale lorsqu'elles ne relèvent pas des domaines prévus par la LPEP. Une interface importante concerne par ailleurs le domaine des soins, qui inclut la pédopsychiatrie.

Il existe en outre d'autres interfaces qui doivent faire l'objet d'une gestion active, dont celle, par exemple, qui concerne la pédopsychiatrie et celle qui porte sur le domaine du droit pénal applicable aux personnes mineures.

La gestion des interfaces consiste, d'une part, à définir le champ d'application des prestations et des objectifs dans les différents domaines et, d'autre part, à analyser les évolutions susceptibles d'influencer les besoins en matière de prestations particulières d'encouragement et de protection, et, partant, la planification de l'offre.

3.5 Processus et prescriptions d'ordre supérieur

La planification des coûts et de l'offre s'inscrit dans différents processus avec lesquels elle doit être coordonnée. Au sein de l'OM, il s'agit notamment du controlling des prestations, de la surveillance, du préfinancement et du controlling des finances. À l'échelle cantonale, la planification budgétaire et financière est concernée. Les répercussions éventuelles de la planification de l'offre et des coûts sur l'évolution des dépenses doivent être identifiées à un stade précoce et prises en compte dans le cadre de la planification budgétaire et financière.

Il convient par ailleurs, dans le contexte de la planification de l'offre et des coûts, d'offrir un cadre de référence contraignant pour ce qui est de l'orientation et de la conception de l'offre. Une certaine souplesse est toutefois nécessaire pour qu'il soit possible de réagir de manière adéquate à un état des besoins et à des exigences en termes d'action qui se modifient ainsi qu'à des interventions politiques ou à des changements de prescriptions (p. ex. objectifs stratégiques et mesures du programme gouvernemental de législature).

4. Bases spécialisées

La planification de l'offre et des coûts se fonde sur diverses bases spécialisées qui sont établies au cours du cycle concerné. Le but est de parvenir, en partant d'évaluations statistiques, de recensements des besoins ainsi que de rapports et d'analyses, à des conclusions justifiées et compréhensibles au sujet des prestations requises, puis de définir, en concertation avec les parties prenantes concernées, les objectifs de développement prioritaires et les mesures à prendre. Les bases de planification doivent être élaborées dans le respect des exigences décrites (cf. ch. 3) et mises en œuvre de manière appropriée.

4.1 Base de données empiriques et rapport annuel sur les données

Il est essentiel de disposer de données différenciées sur l'offre et le recours aux prestations de manière ciblée. Depuis 2015 déjà, l'OM recense de manière continue des données sur les admissions et les départs de personnes mineures placées dans des familles d'accueil et des institutions résidentielles. Depuis 2017, les données concernant les prestations particulières d'encouragement et de protection de type ambulatoire sont elles aussi relevées et évaluées. L'entrée en vigueur de la LPEP en 2022 a entraîné une nouvelle amélioration de la base de données. Les relevés statistiques en cours et les analyses annuelles permettent, de façon rétrospective, de retracer les évolutions et, de manière prospective, de mettre en évidence ou d'anticiper les tendances importantes.

Les rapports sur les données établis chaque année par l'OM au sujet de l'offre de prestations existante et de son utilisation constituent une base essentielle. Au-delà des données statistiques sur l'offre de prestations particulières d'encouragement et de protection de type tant ambulatoire que résidentiel, il est aussi possible de mettre en évidence des éléments différenciés sur le recours à ces prestations par les enfants et les jeunes durant l'année en question ainsi que des évolutions sur plusieurs années. Le rapport contient en outre des informations sur l'évolution démographique du groupe cible.

4.2 Recensement des besoins à l'échelle cantonale

Le recensement des besoins à l'échelle cantonale est un instrument indispensable à la planification de l'offre. Organisé une fois par cycle de planification au moyen d'un questionnaire écrit adressé à l'ensemble des commanditaires de prestations et des prestataires (relevé exhaustif), il vise à recueillir les avis sur l'offre existante et sur le besoin de développement des prestations au sens de la LPEP. Il permet en outre de procéder à une évaluation de la réalisation des objectifs des mesures antérieures. Les principaux résultats sont présentés dans un rapport.

Le recensement permet d'effectuer des analyses différenciées en fonction de la région, de la langue, de l'offre et des groupes visés. Il tient compte en particulier de la couverture des besoins dans les parties francophone et bilingue du canton et de celle qui concerne les enfants en situation de handicap. Grâce à une large standardisation, un processus efficace et une comparabilité des résultats peuvent être assurés. Le questionnaire comporte toutefois aussi une partie variable, ce qui permet d'intégrer des préoccupations et des questions spécifiques au cours de chaque cycle de planification. Il comprend à la fois des questions fermées et ouvertes.

4.3 Rapports spécialisés et analyses

En fonction des besoins, des thèmes importants, découlant notamment des domaines de développement définis pour le cycle de planification, peuvent donner lieu à des études plus approfondies sous la forme

de rapports et d'analyses. Il se peut également que de nouveaux sujets soient identifiés et que des développements nécessaires, encore insuffisamment abordés jusque-là, soient constatés. Les analyses peuvent porter sur des thèmes spécifiques ou cibler des groupes particuliers. Grâce aux rapports et aux analyses, il est en outre possible de prendre en compte le point de vue des ayants droit ou des personnes directement concernées.

4.4 Autres bases de planification

Au-delà des bases mentionnées, la collaboration et les échanges étroits menés avec les partenaires internes et externes concernés par les interfaces débouchent sur d'intéressantes conclusions pour la planification de l'offre et des coûts. La gestion des interfaces avec d'autres Directions et offices ou services spécialisés s'effectue dans le cadre de canaux d'échanges déjà établis et, selon les besoins, s'inscrit dans des projets concrets. Divers enseignements peuvent aussi se dégager du travail interne mené dans le cadre des interfaces.

5. Tâches et organisation

Différentes parties prenantes sont intégrées à la planification de l'offre et des coûts et se voient attribuer divers rôles et tâches. La participation adéquate de toutes les personnes concernées est garantie par une organisation claire de la planification.

5.1 Conseil-exécutif

Le Conseil-exécutif assume la responsabilité politique globale et constitue l'instance décisionnelle supérieure. Ses tâches sont notamment les suivantes:

- approbation à un rythme quadriennal du rapport global relatif à la planification cantonale de l'offre et des coûts,
- établissement des objectifs de développement et des mesures pour le cycle de planification suivant sur tout le territoire cantonal.

5.2 Direction de l'intérieur et de la justice

La DIJ est responsable de la planification de l'offre et des coûts pour les prestations particulières d'encouragement et de protection à l'échelle cantonale et de la coordination entre ses tâches et celles des autres Directions. Son rôle est le suivant:

- définition des objectifs de développement et des mesures à l'intention du Conseil-exécutif,
- proposition à l'intention du Conseil-exécutif du rapport global relatif à la planification de l'offre et des coûts en vue de son approbation ainsi que détermination des objectifs de développement et des mesures pour le cycle de planification suivant.

5.3 Comité de pilotage interdirectionnel

Ce comité assume les tâches suivantes:

- coordination de la rédaction du rapport à l'intention du Conseil-exécutif lors de la quatrième année du cycle de planification,
- examen des objectifs de développement et des mesures proposés ainsi que formulation de recommandations à l'intention de la DIJ.

Le comité de pilotage interdirectionnel se compose de personnes représentant les Directions cantonales concernées, à savoir la DIJ (OM), l'INC, la DSSI et la Direction des finances (FIN).

5.4 Office des mineurs

En sa qualité de service compétent de la DIJ, l'OM assume la responsabilité globale du processus structuré et participatif de la planification de l'offre et des coûts. Les tâches suivantes lui incombent notamment:

- conceptualisation et organisation du processus de planification
- relevé et mise à jour des données
- élaboration et préparation des bases de planification
- gestion des interfaces avec d'autres unités administratives (notamment celles de l'INC et de la DSSI)
- direction du comité de planification cantonal
- direction du comité de pilotage interdirectionnel
- organisation et préparation des séances du comité de pilotage interdirectionnel
- rédaction du rapport global relatif à la planification de l'offre et des coûts à l'intention du Conseil-exécutif
- mise en œuvre des objectifs de développement et des mesures définis, monitorage inclus
- vérification de la réalisation des objectifs
- rattachement du processus de planification à celui de planification budgétaire et financière

5.5 Comité de planification cantonal

Ce comité conseille et soutient l'OM en assumant les tâches suivantes:

- évaluation et commentaires d'analyses et de rapports (bases de planification), prise de position au sujet d'activités de planification,
- recommandations portant sur la définition du besoin et des priorités pour la planification du développement ou, en d'autres termes, des objectifs de développement et des mesures,
- prise de position au sujet des subventions en faveur de projets conformément à l'article 20 LPEP
- garantie du transfert des informations et des connaissances (fonction de trait d'union avec la pratique).

Les membres du comité sont les suivants:

Administration / services spécialisés

- Représentation des services spécialisés et des divisions concernées de l'INC et de la DSSI

Prestataires

- Représentation des prestataires de type résidentiel
- Représentation du domaine du placement d'enfants
- Représentation des prestataires de type ambulatoire

Commanditaires de prestations

- Représentation de l'APEA
- Représentation de la Conférence bernoise d'aide sociale et de protection de l'enfant et de l'adulte
- Représentation de l'autorité de droit pénal des personnes mineures

Associations et organisations

- Représentation de la commune bourgeoise
- Représentation de la Conférence cantonale bernoise des handicapés (cch)
- Représentation du Conseil du Jura bernois (CJB)
- Représentation des Services psychiatriques universitaires de Berne (SPU)

Le comité de planification cantonal doit être composé dans le respect d'une représentation adéquate des régions. Dans la mesure du possible, il n'est constitué que de 20 membres au plus afin de garantir la fluidité du travail et des discussions. La composition peut donner lieu au besoin à un examen et à des adaptations.

Illustration 3: Organisation de la planification de l'offre et des coûts

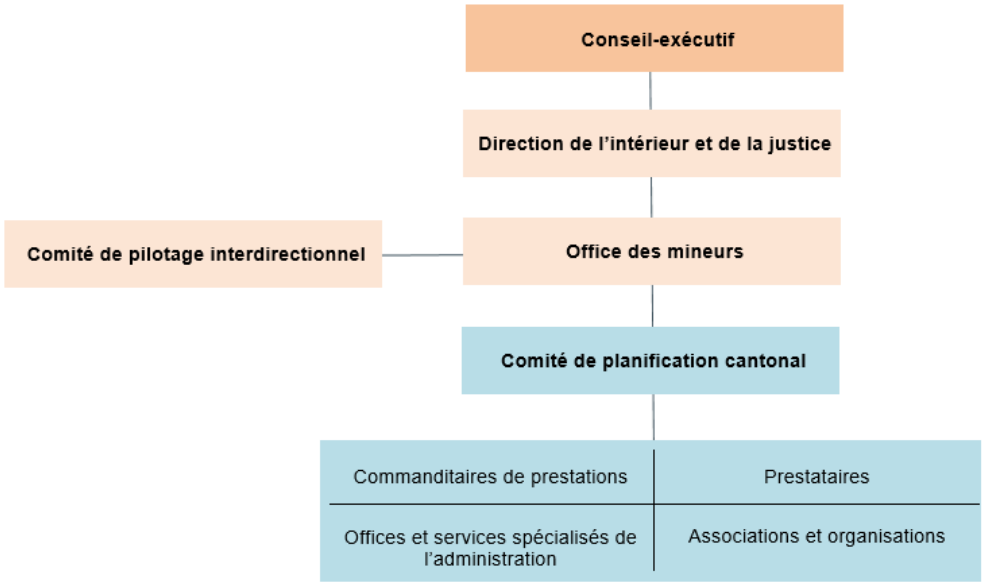

6. Processus

La planification de l'offre et des coûts s'inscrit dans un cycle quadriennal fondé sur un processus structuré.

6.1 Élaboration des bases de planification

Les bases spécifiques sont élaborées durant les trois premières années d'un cycle de planification. Un rapport sur les données est publié une fois par an et un recensement des besoins est effectué une fois par cycle de planification, les résultats faisant eux aussi l'objet d'un rapport. Si cela s'avère nécessaire, des rapports spécialisés et des analyses sont établis, en fonction des exigences liées au contexte ou dans le cadre de la mise en œuvre des mesures définies dans le rapport destiné au Conseil-exécutif. Les interfaces internes et externes donnent lieu à un suivi continu, en ce qui concerne aussi bien les objectifs de planification à moyen et long terme que les besoins concrets de développement.

Le comité de planification cantonal, qui se réunit deux fois par an, vérifie la plausibilité des bases élaborées et les contextualise. Il s'agit ainsi de disposer d'éléments fiables sur l'état de l'offre et le besoin en développement de celle-ci dans différentes régions et pour différents publics concernés. L'élaboration

des bases de planification doit être comprise comme un processus réciproque entre le domaine pratique et l'OM.

6.2 Définition d'objectifs de développement et de mesures

Les bases spécialisées constituent le socle à partir duquel il est possible de déduire des objectifs de développement et des mesures pour le cycle de planification suivant. Dans un premier temps, l'OM évalue toutes les informations disponibles. Les besoins et les constats identifiés dans les bases de planification sont reliés aux informations issues de l'analyse des interfaces et d'autres facteurs contextuels. Les développements nécessaires dans différents domaines d'action sont relevés. Les conclusions formulées à la suite de la mise en œuvre des objectifs et des mesures du cycle de planification précédent sont elles aussi prises en considération (examen des objectifs). C'est sur cette base que des objectifs et des mesures concrets sont proposés pour le cycle de planification suivant.

La proposition donne lieu à un processus de consolidation avec le comité cantonal de planification. Les exigences de développement définies pour l'ensemble du canton font l'objet d'un examen de plausibilité et d'une validation, avec la participation du comité. Les objectifs et les mesures prévus se fondent sur un but supérieur, celui d'une planification de l'offre visant la mise à disposition, en nombre suffisant, de prestations variées et de qualité en faveur des enfants et des jeunes ayant un besoin particulier d'encouragement et de protection. L'OM coordonne les débats au sein du comité de planification.

Les objectifs et les mesures, ainsi que leur priorisation, sont présentés au comité de pilotage interdirectionnel, qui les vérifie.

6.3 Rapport à l'intention du Conseil-exécutif

Les bases élaborées, y compris les objectifs et les mesures qui en découlent, sont résumées dans un rapport sur la planification de l'offre et des coûts qui est présenté au Conseil-exécutif. Le rapport consolidé contient des précisions sur

- la structure de l'offre et le recours aux prestations ainsi que sur les évolutions, compte tenu des aspects régionaux,
- l'évolution des coûts,
- les besoins définis dans les différents domaines de développement,
- la réalisation des objectifs de développement des cycles de planification précédents,
- les objectifs de développement et les mesures à prendre au cours du cycle de planification suivant ainsi que
- les hypothèses concernant l'évolution future de l'offre et de la demande ainsi que celle des coûts (voir art. 7 OPEP).

Le Conseil-exécutif adopte le rapport et charge la DIJ de mettre en œuvre les objectifs de développement et les mesures en collaboration avec les autres Directions concernées au cours du cycle de planification suivant.

6.4 Application des objectifs et des mesures

Les objectifs et les mesures s'appliquent en fonction des domaines de développement définis. L'OM assure un monitorage afin de planifier, coordonner et vérifier leur mise en œuvre. Cette démarche inclut

également de possibles répercussions sur l'évolution des coûts. L'interface avec la planification budgétaire et financière est suivie de près afin que d'éventuelles modifications puissent être prises en compte en amont.

Conformément à l'article 20 LPEP, l'OM peut fournir un soutien financier à des projets afin d'étoffer l'offre. Les subventions peuvent être accordées pour introduire de nouvelles prestations de protection et d'encouragement ou pour développer la qualité de prestations existantes.

6.5 Examen des objectifs

La réalisation des objectifs donne lieu à un examen continu au moyen de l'observation d'indicateurs chiffrés pertinents (rapports sur les données, données financières) ou alors d'analyses, de rapports et de leurs interactions avec la pratique. Le recensement des besoins auprès des prestataires et des commanditaires de prestations constitue en outre un élément important de vérification des objectifs fixés et des mesures concrétisées.

Une évaluation globale à la fin d'un cycle de planification permet de juger de la façon dont les objectifs ont été atteints dans les différents domaines de développement. Les résultats sont intégrés à la définition des objectifs de développement et des mesures pour le cycle de planification suivant.

6.6 Vue d'ensemble du processus de planification

Le schéma suivant illustre le processus.

